Gouvernement du Québec
Conseil du statut de la femme

L'UNION LIBRE : SON IMPORTANCE ET SON ÉVOLUTION
Etude préliminaire

Mars 1990

Recherche et rédaction : Lucie Desrochers
Collaboration : Susanne Fontaine
Direction de la recherche et de l'analyse

Québec
8, rue Cook
3ième étage, bureau 300
Québec G1R 5J7

Bibliothèque nationale du Québec
Dépôt légal : 2e trimestre 1990
ISBN 2-550-21003-4

SOMMAIRE DU DOCUMENT

Ce sommaire présente les points saillants de chacun des chapitres de cette étude sur l'union libre, son importance et son évolution. On y traite du portrait statistique des conjoints de fait, des principaux facteurs ayant favorisé le développement de l'union libre selon la littérature et des principaux motifs évoqués en faveur ou à l'encontre d'un plus grand encadrement juridique.

Portrait statistique

L'union libre n'est plus un phénomène marginal ou clandestin, de plus en plus de couples choisissent de vivre et d'élever leurs enfants hors du mariage.

Quelle est l'ampleur du phénomène au Québec et qui sont les conjoints de fait? Voici quelques constatations qui se dégagent du portrait statistique :

- la proportion des couples en union libre a connu une augmentation de 51,8% entre 1981 et 1986, passant de 8,6% à 12,6%;

- le phénomène de l'union libre est plus marqué et s'est propagé plus rapidement au Québec que dans l'ensemble du Canada;

- en 1986, les conjointes de fait se retrouvaient dans des groupes d'âge plus avancé qu'en 1981, 58,5% des conjointes de fait étaient alors âgées de 25 à 44 ans alors qu'en 1981, 48,1% se trouvaient dans cette catégorie d'âge;

- en ce qui concerne la présence d'enfants, l'écart s'est rétréci entre la situation des couples mariés et celle des couples vivant en union libre;

- le taux de participation à la main-d'oeuvre est supérieur chez les conjointes de fait, qu'elles aient des enfants à la maison ou non. Par ailleurs, le taux de participation a diminué depuis 1981 chez les conjointes de fait âgées de 55 ans et plus;

- les Québécoises et les Québécois se marient moins qu'autrefois, de même qu'ils se remarient moins après un divorce ou le décès du conjoint;

- l'union libre apparait comme un substitut ou un prélude au mariage à un nombre croissant de personnes.

Facteurs ayant favorisé le développement de l'union libre

Une revue de la littérature indique que trois types de facteurs ont contribué à modifier les relations dans le couple et celles du couple avec la société ce qui a conduit notamment au développement de l'union libre. Sans vouloir placer ces facteurs par ordre d'importance, voici un résumé de ceux qui sont les plus couramment énoncés.

1. Les facteurs psycho-sociaux

La contestation
Le choix de vivre en union libre constituerait encore pour certaines personnes une déclaration personnelle contre les conventions sociales et le conformisme représentés par le mariage. Cette contestation serait cependant différente de celle des années 1970 qui s'inscrivait dans un courant culturel particulier.

Le mariage à l'essai
Justification populaire de l'union libre pendant un certain temps, le mariage à l'essai serait en quelque sorte encouragé par la société qui valorise la compétence, la planification et la préparation autant dans le domaine professionnel que personnel.

La contraception
La contraception efficace aurait permis de dissocier la sexualité de la procréation et a donné une liberté nouvelle aux femmes.

L'autonomie des femmes
L'autonomie économique que les femmes ont acquise par leur accès au travail aurait rendu le mariage moins nécessaire pour assurer leur sécurité.

La valorisation de l'individu
Avec la société postindustrielle serait apparue une nouvelle socialisation qui privilégie l'individu et valorise son autonomie et ses besoins personnels. Les relations conjugales deviennent une affaire privée; l'aspect social devient secondaire.

Le refus de l'engagement
Le refus de l'engagement apparait à plusieurs auteures et auteurs comme la conséquence de la montée de l'individualisme. L'individu serait plus réticent à assumer des responsabilités et préférerait demeurer indépendant sur le plan légal et économique. Le mariage n'a pas échappé à ce phénomène : pour un grand nombre de personnes, le mariage ne représente plus un engagement ferme, mais une simple "formalité sociale".

Valorisation de l'amour dans le couple
Plusieurs auteures et auteurs estiment que la valorisation de l'amour dans les rapports conjugaux constitue une transformation majeure qui, d'une certaine manière, a porté atteinte au mariage et favorisé l'union libre. C'est l'objectif même de l'union qui se trouve modifié : d'une association socio-économique où les sentiments occupaient une certaine place, la vie conjugale (dans le mariage comme en union libre) est devenue presque exclusivement un lieu d'épanouissement de la solidarité affective des partenaires. Un nouveau système cohérent de valeurs est apparu à la suite de ce changement.

Le relâchement du contrôle social
Les conjoints de fait ne sont plus l'objet d'un ostracisme social.

Le scepticisme à l'égard du mariage
Le taux élevé de divorce et le refus de s'engager en auraient rendu plusieurs sceptiques à l'égard du mariage en tant qu'institution stable.

2. Les facteurs juridiques

Plusieurs lois adoptées depuis une vingtaine d'années, les deux lois sur le divorce, notamment, ont eu entre autres pour effet de "désinstitutionnaliser" le mariage. D'autres loi, en accordant notamment plus d'égalité aux conjoints et en supprimant le caractère illégitime des naissances hors mariage ont fait en sorte de réduire les différences entre le mariage et l'union libre (loi 89).

On a aussi assisté à une reconnaissance accrue des conjoints de fait, souvent au détriment des épouses et des époux, dans les lois relatives à des programmes d'assurance sociale.

3. Les facteurs économiques

Plusieurs estiment que les conditions économiques actuelles, à cause de l'insécurité et l'instabilité qu'elles produisent, sont de nature à décourager l'engagement à long terme dans le mariage. Evelyne Sullerot est d'avis contraire, estimant plutôt que c'est la prospérité ambiante qui permet aux personnes d'être suffisamment autonomes pour renoncer à la sécurité traditionnellement associée au mariage. Nous croyons par ailleurs que les programmes d'assistance sociale, en prévoyant un soutien de l'État à l'individu en cas de besoin, offrent un certain choix (la dépendance à l'égard de l'État plutôt qu'à l'égard d'un conjoint).

L'État et les rapports privés entre les conjoints de fait

Le portrait statistique ainsi que la description de l'évolution des rapports conjugaux invitent à une réflexion sur l'opportunité d'encadrer juridiquement les rapports privés entre les conjoints de fait. Voici quelques-unes des positions avancées.

1. Pour l'intervention de l'État

Pour les tenants de cette position, le phénomène de l'union libre et l'éducation d'enfants hors du mariage sont tellement répandus que le législateur ne peut plus ignorer ces situations sans risquer de causer de graves injustices envers les conjointes et les conjoints les plus faibles.

2. Contre l'intervention de l'État

Pour certains, en choisissant la vie de couple hors du mariage, les conjoints de fait posent un geste libre et responsable et le législateur n'est pas justifié d'intervenir dans leurs rapports privés.

Pour d'autres, il existe une hiérarchie dans les types d'union et l'État doit continuer à privilégier le mariage comme le lieu le plus propice à assurer la statibilité du couple et l'épanouissement de la famille.

Conclusion

Le présent document contient plusieurs renseignements sur la situation des conjoints de fait mais il ne fournit pas toutes les informations nécessaires à une prise de position ferme du CSF. Il ne répond pas, en effet, à ces importantes questions: les conjoints de fait (les conjointes surtout) ont-ils besoin d'une protection législative et la souhaitent-ils?

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

INTRODUCTION..... 1

1. PORTRAIT STATISTIQUE DES CONJOINTES ET DES CONJOINTS DE FAIT 3

1.1 Les années 1970 : une monographie..... 3

1.2 Les années 1980..... 3

1.2.1 Les données de Statistique Canada (1981-1986)..... 3
1.2.2 L'union libre et le mariage (1981-1985)..... 4
1.2.3 Le Québec se distingue..... 4
1.2.4 La structure par âge..... 5
1.2.5 La présence d'enfants..... 7
1.2.6 La participation à la main-d'oeuvre..... 10
1.2.7 Le mariage et l'union libre : une question de choix.. 11

1.3 Les faits saillants..... 14

2. FACTEURS D'ÉVOLUTION DE L'UNION LIBRE..... 17

2.1 Les facteurs psycho-sociaux..... 18

2.1.1 La contestation..... 18
2.1.2 Le mariage à l'essai..... 19
2.1.3 La contraception..... 19
2.1.4 L'autonomie économique des femmes..... 19
2.1.5 La valorisation de l'individu..... 20
2.1.6 Le refus de l'engagement..... 20
2.1.7 La valorisation de l'amour dans le couple..... 21
2.1.8 La diminution du contrôle social et religieux..... 27
2.1.9 Le scepticisme à l'égard du mariage..... 27

2.2 Les facteurs juridiques..... 28

2.3 Les facteurs économiques..... 30

3. L'ÉTAT ET LES RAPPORTS PRIVÉS ENTRE CONJOINTS DE FAIT..... 33

3.1 Pour l'intervention de l'État..... 34

3.2 Contre l'intervention de l'État..... 39

CONCLUSION..... 43

BIBLIOGRAPHIE..... 45

ANNEXES..... 49

INTRODUCTION

D'une situation marginale et plus ou moins clandestine, l'union libre est devenue un mode de vie répandu et de plus en plus accepté socialement. Au même titre que le divorce, la monoparentalité et les familles recomposées, l'union libre fait partie d'un ensemble de modifications sociales qui atteignent la famille et le mariage dans leurs traditions et dans leurs significations profondes.

Le portrait statistique présenté en première partie de ce texte démontre l'importance que ce phénomène a pris dans la société québécoise et permet de dégager certaines caractéristiques des conjoints de fait.

La revue de la littérature présentée en deuxième partie fait état des changements qui se sont produits dans les relations des membres du couple entre eux et entre le couple et la société de même que du lien entre ces changements et le développement de l'union libre.

Depuis l'adoption de sa politique d'ensemble en 1978, le Conseil du statut de la femme s'est à plusieurs reprises prononcé sur le statut juridique des conjoints de fait. Ses positions se sont, de façon constante, fondées sur les éléments suivants : la non-intervention de l'État dans les rapports privés entre les conjoints de fait, la liberté de choix des individus et la possibilité de conclure des ententes entre eux. De plus, le CSF souhaite une uniformisation des différentes définitions de l'union libre et une cohésion dans les lois statutaires les concernant.

La progression de l'union libre et les changements dans les rapports conjugaux invitent le Conseil à réfléchir à nouveau sur les positions qu'il a soutenues jusqu'à maintenant. Est-ce que la liberté de choix et le silence du Code civil sont préférables à un encadrement juridique de l'union libre? Ces questions sont brièvement discutées dans la troisième partie du texte.

1. PORTRAIT STATISTIQUE DES CONJOINTES ET DES CONJOINTS DE FAIT

Une simple observation de notre société permet de constater que l'union libre fait maintenant partie de nos moeurs. Quelle est l'ampleur de ce phénomène? Quelles sont les caractéristiques de ces personnes qui vivent leur vie de couple en dehors du mariage? L'analyse des données statistiques qui suit tente de répondre à ces questions. Après un retour très bref sur les années 1970, nous verrons la situation des conjoints de fait dans les années 1980 principalement à partir des données des deux derniers recensements canadiens.

1.1 Les années 1970 : une monographie

Dans un passé encore récent, l'union libre était considérée comme un phénomène marginal, plus ou moins clandestin et faisant l'objet d'une réprobation sociale. On ne retrouve aucune étude statistique précise concernant ces ménages avant les années 1980 : ce n'est qu'au recensement de 1981 que Statistique Canada a tenu compte officiellement de l'union libre dans ses données. D'ailleurs, Jacques Lazure, qui a mené une enquête en 1975 auprès de 67 jeunes couples en union libre, se dit incapable de fournir un chiffre exact sur le nombre de conjoints de fait.

Cette étude sur les jeunes couples en union libre au milieu des années 1970 nous révèle qu'ils avaient une propension plus grande que la moyenne à la contestation, leur mode de vie étant, dans une certaine mesure, l'expression de cette contestation.

1.2 Les années 1980

1.2.1 Les données de Statistique Canada (1981-1986)

Nous ne possédons pas d'étude comparable à celle de Lazure qui permettrait de dresser un portrait relativement complet de la situation socio-

économique des conjoints de fait dans les années 1980. Cependant, depuis le recensement de 1981, Statistique Canada présente les ménages formés d'un couple en union libre comme une forme particulière de famille, ce qui permet de présenter un portrait statistique plus précis de la situation actuelle et de voir l'évolution de l'union libre au cours de la première moitié de la décennie. En 1986, 974 000 Canadiennes et Canadiens vivaient en union libre. Parmi ces personnes, 59% étaient célibataires, 37% avaient déjà été mariées (divorcées ou veuves) et 4% ont déclaré être mariées (séparées légalement ou de fait)[1].

1.2.2 L'union libre et le mariage (1981-1986)

Le tableau 1[2] nous présente l'évolution des couples vivant en union libre au Québec par rapport aux couples mariés.

La proportion des couples en union libre est passée de 8,3% (120 885) de l'ensemble des couples en 1981 à 12,6% (188 660) en 1986, soit une augmentation proportionnelle de 51,8%.

Au cours de la même période, la proportion des couples mariés a diminué de 4,7%, passant de 91,7% en 1981 à 87,4% en 1986. Leur nombre a diminué de 32 190 alors que le nombre des couples en union libre a augmenté de 67 775.

1.2.3 Le Québec se distingue

Le phénomène de l'union libre est plus important au Québec que dans l'ensemble du Canada. Comme l'indique le tableau 2, de 1981 à 1986 au Canada, la proportion des couples en union libre est passée de 6,4% de l'ensemble des couples à 8,3%, soit une augmentation de 29,6%. Notons que l'augmentation totale des couples en union libre au Canada durant ces

---

1. TURCOTTE, Pierre, "Les unions libres : près d'un demi-million en 1986", Tendances sociales canadiennes, Statistiques Canada, no 10, automne 1988, pp. 36 et 39.

2. Tous les tableaux sont produits en annexe.

cinq années a été de 130 335 couples dont un peu plus de la moitié se retrouvent au Québec. La proportion des couples mariés a moins diminué dans l'ensemble du Canada qu'au Québec, passant de 93,6% à 91,7%. Par contre, le nombre absolu des couples mariés au Canada a augmenté de 140 035.

Le tableau 2 indique aussi le taux d'accroissement de l'union libre dans les différentes provinces canadiennes. Si on exclut les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon qui présentent des caractéristiques démographiques particulières[3], en 1981, le Québec était la province où la plus grande proportion des couples vivaient en union libre (8,3%). En 1986, le Québec dépassait encore les autres provinces canadiennes, comptant 12,6% des couples vivant en union libre. Son taux d'accroissement était aussi parmi les plus élevés au Canada si on exclut les provinces maritimes où le pourcentage des couples en union libre était encore très faible.

En comparaison, au milieu des années 1980, la proportion des couples en union libre aux États-Unis était de 4%, de 7% en France, de 7,5% en République fédérale allemande et de 18% en Suède[4].

1.2.4 La structure par âge

Au Québec, en 1981, le tiers des femmes de 15 à 24 ans vivant en couple étaient en union libre; en 1986, près de la moitié des conjointes de cet âge étaient dans cette situation. Quant aux conjointes âgées de 25 à 34 ans, si une sur 10 était en union libre en 1981, cette proportion passait à une sur cinq en 1986 (voir le tableau 3).

En 1981, trois conjointes de fait sur quatre avaient moins de 35 ans; c'est ce qu'on observe au tableau 4. En 1986, on remarque que la proportion des conjointes de fait âgées de 25 à 44 ans a augmenté : de 48,4%

---

3. À titre indicateur, l'âge médian dans les Territoires du Nord-Ouest était de 23,7 ans en 1986 alors qu'il était de 32 ans au Québec (Statistique Canada, catalogue 93-101, tableau 3).

4. Louis ROUSSEL, La famille incertaine, Paris, Éditions Odile Jacob, 1989, p. 90. et Rainer FRANK, "Les concubinages dans le droit de la République fédérale d'Allemagne", dans Les concubinages en Europe : aspects socio-juridiques, Paris, Éditions du CNRS, 1989, p. 17.

elle est passée à 58,5% de l'ensemble des conjointes de fait. La proportion a diminué chez les jeunes de 15 à 24 ans malgré une augmentation en nombre dans cette catégorie d'âge. Statistique Canada note une baisse du taux de cohabitation[5] au Canada chez les jeunes de 15 à 19 ans et chez les hommes de 20 à 24 ans. Cette diminution serait due non pas à une augmentation des mariages dans ce groupe d'âge, mais plutôt au fait que les jeunes ont moins tendance à vivre en couple et qu'ils demeurent plus longtemps chez leurs parents[6]. Parmi les conjointes de fait dont l'âge est plus avancé, les proportions sont demeurées stables.

Les données consultées ne permettent pas d'établir l'âge moyen ou médian des conjoints de fait pour le Québec. Cependant, il est intéressant de mentionner qu'au Canada, l'âge médian[7] des personnes vivant en union libre est passé pour les hommes de 28,9 ans (en 1981) à 30,7 ans (en 1986) et, pour les femmes, de 26,1 ans à 28,1 ans. En comparaison, l'âge médian des épouses était, en 1986, de 40,8 ans et de 43,8 ans pour les hommes mariés[8].

Le tableau 5 nous indique que le nombre de couples vivant en union libre a augmenté de 57% en cinq ans. Le nombre de couples dont la femme a entre 35 et 44 ans et 65 ans et plus a plus que doublé entre 1981 et 1986. Il faut également noter des augmentations importantes chez les couples dont la conjointe est âgée de 25 à 34 ans et de 55 à 64 ans (85,3% et 87,4%). Par ailleurs, la proportion des femmes de 15 à 24 ans a relativement peu augmenté au cours de ces années. Il faut noter toutefois que les conjointes de fait de cet âge formaient déjà près du tiers des femmes du même groupe d'âge vivant en couple en 1981 et elles représentaient près de la moitié en 1986. Donc, près de la moitié des femmes

---

5. Le taux de cohabitation correspond à la proportion des personnes cohabitant hors mariage par rapport à la population susceptible de vivre en union libre, c'est-à-dire les célibataires, les personnes séparées, divorcées ou veuves.

6. TURCOTTE, Pierre, "Les unions libres : près d'un demi-million en 1986", Tendances sociales canadiennes, Statistique Canada, n° 10, automne 1988, p. 39.

7. Valeur centrale d'un caractère séparant la population en deux parties égales. Par exemple, si on distribuait un groupe de 100 personnes selon l'ordre croissant de leur âge, l'âge médian correspondrait à l'âge de la personne qui se retrouverait au 50e rang.

8. TURCOTTE, Pierre, "Les unions libres : près d'un demi-million en 1986", Tendances sociales canadiennes, Statistique Canada, n° 10, automne 1988, p. 36.

de cet âge qui s'engagent dans la vie de couple optent pour l'union libre plutôt que le mariage, du moins dans les premières années.

1.2.5 La présence d'enfants

Selon les données du recensement, en 1981, 939 105 couples mariés avaient des enfants à la maison alors qu'en 1986, ce nombre n'était plus que de 892 460, soit une diminution de 5%. Par contre, en 1981, 35 690 couples vivant en union libre avaient la responsabilité d'enfants alors qu'en 1986, ce nombre avait presque doublé pour atteindre 68 795 (une augmentation de 93%)[9].

Les enfants dont il est question ici ne sont pas nécessairement issus de la conjointe et du conjoint, marié ou non. Ils peuvent être nés ou avoir été adoptés au cours d'un mariage ou d'une union antérieure d'un de leurs parents. Cependant, il est raisonnable de penser que les conjointes de fait sont généralement les mères des enfants présents dans la famille. En effet, puisque lors d'une rupture la mère obtient plus souvent la garde des enfants, on peut présumer que, dans le cas des familles recomposées, les enfants appartiennent le plus souvent à la conjointe.

Au début des années 1980, 1 857 825 enfants québécois de 24 ans et moins vivaient dans un foyer dirigé par des conjoints mariés; en 1986, 1 614 920 enfants se retrouvaient dans cette situation, il s'agit d'une diminution de 13%. D'un autre côté, en 1981, 57 450 enfants de moins de 24 ans vivaient dans une famille dont les conjoints étaient en union libre; en 1986, ce nombre était de 106 315, soit un taux d'accroissement de 85%[10].

Notons que le nombre moyen d'enfants de moins de 24 ans par famille a diminué chez les couples mariés, passant de 1,4 enfant à 1,3 et il a augmenté chez les couples en union libre, passant de 0,5 enfant à 0,6.

---

9. STATISTIQUE CANADA. Le pays : Recensement Canada 1986 - caractéristiques de la population et des logements - Âge, sexe et état matrimonial, Ottawa, ministère des Approvisionnements et Services, catalogue 93-101, septembre 1987, tableau 4.

10. STATISTIQUE CANADA. Le pays : Recensement Canada 1986 - caractéristiques de la population et des logements - Âge, sexe et état matrimonial, Ottawa, ministère des Approvisionnements et Services, catalogue 93-101, septembre 1987, tableau 3.

Cependant, si on ne retient que les foyers où vivent des enfants de moins de 24 ans, on remarque une différence moins importante entre les "familles mariées" et les "familles en union libre". Le nombre moyen d'enfants, dans les familles des couples mariés est passé de 1,97 enfant en 1981 à 1,81 enfant en 1986. Dans les familles des conjoints de fait, la moyenne est passée de 1,61 enfant à 1,55 enfant. Donc, dans les deux cas, le nombre moyen d'enfants a diminué durant cette période de cinq ans, mais il a moins baissé dans les familles des conjoints de fait."

En 1986, huit conjointes de fait sur dix âgées de 15 à 24 ans n'avaient pas d'enfants à la maison (voir le tableau 6). Par contre, la situation était très différente pour les conjointes de fait un peu plus âgées. En effet, on note que quatre conjointes de fait sur dix de 25 à 34 ans ont des enfants et c'est le cas de la majorité (six sur dix) entre 35 et 44 ans. La proportion diminue à quatre sur dix chez celles qui ont entre 45 et 54 ans, puis à deux sur dix pour les 55 ans et plus.

Le tableau 7 présente une répartition du nombre d'enfants dans la famille selon le statut du couple. En 1986, plus de six couples en union libre sur dix n'ont pas d'enfants alors que c'est le cas pour un peu plus de trois couples mariés sur dix. En revanche, on remarque que depuis 1981, l'écart s'est rétréci. Alors que la proportion des couples mariés sans enfants a légèrement augmenté (de 30% à 31,9%), cette proportion a diminué chez les couples en union libre (70,4% à 63,5%).

Par ailleurs, il y a très peu de différence entre les couples mariés et les conjoints de fait en regard de la présence d'un seul enfant : en effet, 24,1% des couples mariés ont un enfant et 21% des couples en union libre ont un enfant. Ici encore, l'écart s'est rétréci depuis 1981.

De plus, la proportion des couples en union libre ayant deux enfants a augmenté beaucoup plus que celle des couples mariés se trouvant dans la même situation. Elle est passée de 8,4% à 11,3% de 1981 à 1986, soit un taux d'accroissement de 34,5%. En même temps, sans doute pour des

---

11. STATISTIQUE CANADA. Le pays : Recensement Canada 1986 - caractéristiques de la population et des logements - Âge, sexe et état matrimonial, Ottawa, ministère des Approvisionnements et Services, catalogue 93-101, septembre 1987, tableau 3.

raisons attribuables à des facteurs d'âge, la proportion des couples mariés ayant deux enfants est passée de 27,8% à 29,5%, une augmentation de 6,1% seulement.

Si on regarde la catégorie des couples ayant trois enfants, on observe une diminution de la proportion des couples mariés (de 12,5% à 11%) et une augmentation des couples en union libre (de 2,8% à 3,1%). Parmi les familles comptant quatre enfants, la proportion a diminué de 38% chez les couples mariés et est restée stable chez les couples en union libre.

De 1981 à 1986, la proportion des couples mariés ayant cinq enfants et plus a diminué en cinq ans (de 1,9% à 0,8%). Cela est également vrai pour les couples en union libre ayant cinq enfants (de 0,5% à 0,15%).

En résumé, en ce qui concerne la présence d'enfants, il faut constater que l'écart s'est rétréci entre la situation des couples mariés et celle des couples vivant en union de fait.

Le tableau 8 établit un lien entre l'âge des enfants et le statut du couple. Huit couples en union libre sur dix ont des enfants de 17 ans et moins seulement. Cependant, le nombre de familles ayant des enfants âgés de 18 ans et plus tend à augmenter autant pour les ménages dont les conjoints sont mariés que pour ceux dont les conjoints vivent en union libre, ce qui confirme cette tendance des jeunes à demeurer plus longtemps chez leurs parents.

On remarque par ailleurs, comme on pouvait s'y attendre, que les couples en union libre ont davantage la responsabilité de jeunes enfants. En effet, en 1986, deux couples en union libre sur cinq ont seulement des enfants de moins de six ans alors que c'est le cas pour seulement un couple marié sur cinq.

Il est important aussi de noter la progression constante des naissances hors mariage. Alors que seulement 9,8% des enfants québécois nés en 1976 avaient une mère non mariée, en 1981, cette proportion passait à 15,6%.

En 1988, 33,1% des enfants sont nés hors mariage et 93,3% de ces enfants avaient une mère célibataire[12]. En 1987, alors que 29,9% des mères n'étaient pas mariées, la proportion atteignait 40% dans le cas des mères d'un premier-né, 23% pour les mères d'un deuxième enfant et 17% des mères d'un enfant de troisième rang[13].

Nous pouvons également observer que pendant que la proportion des naissances hors mariage se multipliait par trois sur une période de onze ans (de 11,2% en 1976 à 33,1% en 1988) la proportion des naissances de père inconnu demeurait stable, variant de 4,1% à 5,3%. Les naissances hors mariage sont de moins en moins synonymes (si elles l'ont déjà été) de naissances de père inconnu. En effet, en 1987, seulement 17,2% des enfants nés hors mariage n'ont pas de père déclaré à la naissance; en 1976, c'était la moitié des enfants nés hors mariage qui se trouvaient privés d'un père[14]. On peut donc de moins en moins associer le phénomène des naissances hors mariage à celui de l'absence de filiation paternelle et l'union libre est bien entendu responsable de ce phénomène.

On remarque par ailleurs que les mères de moins de vingt ans et celles qui ont plus de 40 ans sont les plus nombreuses proportionnellement à ne pas déclarer le père à la naissance[15]; il est permis de penser que ces mères ne cohabitent généralement pas avec le père de leur enfant.

1.2.6 La participation à la main-d'oeuvre

Les conjointes de fait sont-elles plus présentes sur le marché du travail que les femmes mariées?

---

12. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, Direction des systèmes d'information, données non publiées et
BUREAU DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, Naissances selon le groupe d'âge et l'état matrimonial de la mère pour l'ensemble du Québec, 1988, tableau 1.150.

13. Madeleine ROCHON. "La vie reproductive des femmes aujourd'hui. Le cas du Québec", Cahiers québécois de démographie, vol. 18, n° 1, printemps 1989, p. 37.

14. Louis DUCHESNE. Statistiques démographiques : la situation démographique au Québec - édition 1989, Québec, Les Publications du Québec, 1989, tableau 412.

15. Madeleine ROCHON. "La vie reproductive des femmes aujourd'hui. Le cas du Québec", Cahiers québécois de démographie, vol. 18, n° 1, printemps 1989, p. 38.

Le tableau 9 démontre que le taux de participation au marché du travail est supérieur chez les conjointes de fait, qu'elles aient des enfants à la maison ou non. On remarque également que la participation des conjointes avec enfants, mariées ou en union libre, s'est accrue depuis 1981. En 1986, la moitié (53,3%) des femmes mariées avec enfants et les deux tiers des conjointes de fait avec enfants (66,8%) travaillaient à l'extérieur du foyer, ce qui laisse quand même une conjointe de fait avec enfants sur trois qui n'est pas sur le marché de l'emploi se trouvant vraisemblablement dépendante de son conjoint. Par ailleurs, on note une stabilité dans le taux de participation des conjointes de fait et des épouses sans enfants.

Le taux de participation a augmenté dans toutes les catégories d'âge chez les conjointes de moins de 55 ans, mariées ou non, avec ou sans enfants. C'est ce que révèle le tableau 10. Le taux de participation a connu une augmentation chez les épouses, avec ou sans enfants, de 55 ans et plus mais il a diminué d'environ 10 points de pourcentage chez les conjointes de fait du même groupe d'âge, qu'elles aient des enfants ou non. Quels sont les facteurs qui peuvent expliquer ce phénomène? Les conjointes de fait deviendraient-elles plus dépendantes qu'auparavant lorsqu'elles atteignent le milieu de la cinquantaine? Sont-elles pré-retraitées ou retraitées comptant sur des revenus autonomes? Les données que nous avons pu consulter ne nous permettent pas de répondre à ces questions.

1.2.7 Le mariage ou l'union libre : une question de choix

Les données qui précèdent indiquent une diminution du nombre des mariages. Au Québec, en 1986, il s'est célébré 35% moins de mariages qu'en 1976 (50 961 contre 33 075)[16].

Statistique Canada a remarqué en outre une augmentation de l'âge moyen des Canadiennes et des Canadiens au premier mariage ainsi qu'une diminution des remariages après un divorce ou le décès du conjoint ou de la

---

16. MINISTÈRE DE LA JUSTICE. Registre central des régimes matrimoniaux, données non publiées.

conjointe et met ces phénomènes en parallèle avec l'augmentation des couples vivant en union libre.

Au début des années 1970, au Canada, l'âge moyen au premier mariage était de 23 ans chez les femmes et de 25 ans chez les hommes; en 1986, il était de 26 ans pour les femmes et de 28 ans pour les hommes. Pour la même année, l'âge moyen des Québécoises et des Québécois au premier mariage était presque de cinq ans plus élevé que pour les autres Canadiennes et Canadiens[17].

De plus en plus de personnes décident de ne pas se marier. Dans une étude parue en 1985, on estimait qu'au Canada, 14% des femmes et 17% des hommes ne se marieraient jamais. En 1971, les estimations correspondantes étaient de 8% et de 10%. Encore une fois, cette tendance est accentuée au Québec où l'on estime que 23% de la population ne se mariera jamais[18].

Le remariage après un divorce est moins probable aujourd'hui qu'il y a quinze ans. Au Canada, en 1971, on estimait que 79% des femmes et 85% des hommes divorcés allaient se remarier; en 1985, seulement 64% des femmes et 76% des hommes divorcés étaient susceptibles de contracter un nouveau mariage. Ici encore, le Québec se distingue. En 1985, seulement 47% des femmes et 62% des hommes pouvaient s'attendre à se remarier après un divorce[19].

Si les données qui précèdent démontrent une augmentation importante de l'union libre, celle-ci ne peut être associée à l'instabilité, selon Thomas K. Burch, auteur d'une enquête canadienne sur la famille en 1984. Il observait en effet que pour l'ensemble des personnes qui ont déjà vécu ce type d'union, environ 9% seulement ont déclaré avoir vécu deux expériences en union libre ou plus. Le plus haut pourcentage se retrouvait

---

17. ADAMS, Owen et Dhruva NAGNUR. "Le mariage et le divorce au Canada", Tendances sociales canadiennes, Statistique Canada, vol. 13, été 1989, pp. 23 et 27.

18. ADAMS, Owen et Dhruva NAGNUR. "Le mariage et le divorce au Canada", Tendances sociales canadiennes, Statistique Canada, vol. 13, été 1989, pp. 23 et 27.

19. ADAMS, Owen et Dhruva NAGNUR. "Le mariage et le divorce au Canada", Tendances sociales canadiennes, Statistique Canada, vol. 13, été 1989, pp 26-27.

chez les hommes âgés de 30 à 39 ans (12% d'entre eux avaient connu au moins deux unions libres). L'auteur mentionne que presque personne n'a déclaré trois unions libres ou plus[20].

L'union libre est souvent une étape qui précède le mariage. L'étude de Burch révélait également que 7% des Canadiennes et 8% des Canadiens non célibataires avaient épousé la personne avec laquelle elles ou ils avaient vécu en union libre. Le phénomène est beaucoup plus important chez les jeunes : 22% des femmes et 26% des hommes non célibataires âgés de 18 à 29 ans avaient épousé la personne avec laquelle elles ou ils avaient vécu une expérience de vie commune hors du mariage[21].

En 1984, une enquête menée sous la responsabilité du Centre de sondage de l'Université de Montréal sur la fécondité des Canadiennes classait les Québécoises âgées de 18 à 34 ans en trois catégories quant au choix de leur vie de couple : 11,6% prévoyaient vivre l'ensemble de leur vie de couple en union libre, 42,4% voyaient l'union libre comme une étape précédant le mariage et 46% n'envisageaient que le mariage comme style de vie à deux. Cependant, les analystes de cette étude invitent à la prudence devant de tels énoncés d'intentions croyant y déceler le reflet de la mentalité collective plutôt que l'expression d'un choix individuel réfléchi susceptible de se réaliser[22].

Selon Craig McKie, le mariage demeure l'issue la plus fréquente à l'union libre. Au Canada, dans 63% des cas, les conjoints de fait ont épousé leur compagnon ou leur compagne. L'union libre s'est terminée par une séparation dans 35% des cas et la mort d'un conjoint a entrainé la fin de l'union dans 2% des cas. La durée de l'union libre qui a conduit au mariage était en moyenne de 2,3 ans. L'union libre qui s'est terminée par une séparation avait duré en moyenne 3 ans et celle qui a été rompue

---

20. BURCH, Thomas K. Enquête sur la famille : conclusions préliminaires, Ottawa, Statistique Canada, catalogue 99-995, août 1985, p. 15.

21. McKIE, Craig. "Union libre : la vie de couple sans les liens du mariage", Tendances sociales canadiennes, automne 1986, p. 40.

22. LAPIERRE-ADAMCYK, Evelyne, Tattamangalam R. BALAKRISHNAN et Karol J. KROTKI. "La cohabitation au Québec, prélude ou substitut au mariage? Les attitudes des jeunes Québécoises", dans Renée B. Dandurand, Couples et parents des années quatre-vingt, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture (collection "Questions de culture", n° 13), 1987, p.30.

par la mort avait duré en moyenne 9,4 ans. Le document consulté ne fait malheureusement pas mention de la durée des unions libres en cours au moment de l'enquête.[23]

Evelyne Lapierre-Adamcyk et ses collègues ont en outre constaté que "l'attachement aux valeurs religieuses mesuré par la fréquence d'assistance aux cérémonies du culte indique de façon manifeste que la propension à retenir le mariage comme mode d'union unique croit avec l'assiduité de la pratique religieuse. De façon parallèle, mais inverse, le choix de la cohabitation, soit à titre de prélude, soit comme substitut au mariage, augmente avec la diminution de l'intensité de la pratique religieuse[24]."

Dans une moins grande mesure que la religion, toutefois, le niveau de scolarité semble avoir un lien avec la propension à choisir l'union libre comme mode d'union. En effet, les analystes ont observé une croissance de l'attraction de l'union de fait comme substitut au mariage en relation avec l'augmentation du nombre d'années de scolarité et une diminution correspondante de l'attrait du mariage. Par contre, il n'y a pas de différence quant à la scolarité pour ce qui est du choix de l'union libre comme prélude au mariage.[25]

1.3 Les faits saillants

Les renseignements contenus dans ce portrait statistique permettent de constater que l'union libre n'est plus une situation exceptionnelle. Un genre de vie aussi répandu ne peut plus être considéré comme marginal et réservé à une couche de la population cherchant à défier les conventions. On constate également que les familles dont les conjoints sont en union

---

23. McKIE, Craig. "Union libre : la vie de couple sans les liens du mariage", Tendances sociales canadiennes, automne 1986, p. 40.

24. LAPIERRE-ADAMCYK, Evelyne, Tattamangalam R. BALAKRISHNAN et Karol J. KROTKI. "La cohabitation au Québec, prélude ou substitut au mariage? Les attitudes des jeunes Québécoises", dans Renée B. Dandurand, Couples et parents des années quatre-vingt, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture (collection "Questions de culture", n° 13), 1987, p. 40.

25. Ibidem, p. 14.

libre ressemblent de plus en plus à celles dirigées par des personnes mariées.

Voici donc quelques constatations qui se dégagent du portrait statistique que nous venons de dresser :

- la proportion des couples en union libre a connu une augmentation de 51,8% entre 1981 et 1986, passant de 8,3% à 12,6%;

- le phénomène de l'union libre est plus marqué et s'est propagé plus rapidement au Québec que dans l'ensemble du Canada;

- en 1986, les conjointes de fait se retrouvaient dans des groupes d'âge plus avancé qu'en 1981, 58,5% des conjointes de fait étaient alors âgées de 25 à 44 ans alors qu'en 1981, 48,1% se trouvaient dans cette catégorie d'âge;

- en ce qui concerne la présence d'enfants, l'écart s'est rétréci entre la situation des couples mariés et celle des couples vivant en union libre, il y a maintenant très peu de différences entre les couples mariés et les couples en union libre qui ont un seul enfant;

- le taux de participation à la main-d'oeuvre est supérieure chez les conjointes de fait, qu'elles aient des enfants à la maison ou non. Par ailleurs, le taux de participation a diminué depuis 1981 chez les conjointes de fait âgées de 55 ans et plus;

- les Québécoises et les Québécois se marient moins qu'autrefois, de même qu'ils se remarient moins après un divorce ou le décès du conjoint;

- l'union libre apparaît comme un substitut ou un prélude au mariage à un nombre croissant de personnes.

2. FACTEURS D'ÉVOLUTION DE L'UNION LIBRE

Association économique autant que sociale, le mariage a entre autres comme fonctions traditionnelles de définir la famille et la parenté, d'établir la filiation légitime et d'identifier les héritiers.

Institution sociale fondamentale, le mariage fait historiquement partie d'un ensemble de règles qui définissent la légitimité, et exerce un rôle de contrôle social : en séparant le "légal" de l'"illégal", il indique l'ordre et réprime le désordre. Ce rôle traditionnel du mariage a été longtemps renforcé au Québec par son rattachement double et indissociable aux institutions civiles et religieuses.

Dans ce contexte "d'ordre et de désordre", l'union libre a traditionnellement été considérée comme un comportement socialement déviant et comme une dérogation à la règle de la légitimité. L'union libre tombait sous le coup de l'excommunication sociale, condamnée à la marginalité sinon à la clandestinité.

Le développement rapide de ce mode de vie oblige à revoir ces énoncés. Plusieurs auteures et auteurs se sont interrogés sur cette question et nous tenterons ci-après de présenter une synthèse de leurs réflexions. À partir d'une revue de la littérature, nous verrons quels sont les principaux facteurs que ces personnes ont identifiés pour expliquer la progression du phénomène de l'union libre. Nous constaterons aussi que des changements importants se sont produits dans les rapports entre conjoints à l'intérieur du couple et entre le couple et la société.

Les auteures et les auteurs sont nombreux à souligner la difficulté de définir l'union libre et de nommer adéquatement les conjoints de fait. On estime généralement que pour être considérée comme telle, l'union libre doit réunir les trois éléments suivants : l'absence de mariage, une activité sexuelle, bien qu'elle puisse jouer un rôle mineur, et une cohabitation stable et continue.

Il y a à peine quinze ans, Jacques Lazure rattachait les jeunes couples québécois vivant en union libre à un mouvement de profonde contestation sociale et à un courant culturel particulier. Pourrait-on faire le même constat aujourd'hui? Quelles sont les raisons qui incitent tant de personnes à vivre en couple et à élever leurs enfants en dehors du mariage? Quels changements sociaux peuvent expliquer une telle progression de l'union libre? Les nouvelles générations adhèrent-elles à une nouvelle mentalité et à des valeurs si différentes des générations qui les ont précédées? Cette brève revue de littérature permet de classer en trois catégories (psycho-sociaux, économiques et juridiques) les facteurs qui peuvent expliquer l'évolution de l'union libre.

2.1 Les facteurs psycho-sociaux

2.1.1 La contestation

Même si elle apparait comme une valeur des années 1970, l'attitude contestataire n'est pas complètement absente dans le choix de l'union libre. Lynn Fels croit que pour certaines personnes le choix de vivre en couple hors du mariage constitue une déclaration personnelle contre le conformisme et les conventions sociales. "En rejetant le stéréotype du mariage traditionnel, plusieurs ressentent le besoin de rejeter l'institution même du mariage." (Fels, 1984 : 49) Toutefois, aucun auteur des années 1980 ne rattache le phénomène de l'union libre à un courant culturel particulier comme l'entendait Jacques Lazure qui considérait à l'époque que cet état illégitime faisait "partie objectivement, (...) d'un monde culturel et social différent, dans sa configuration et dans son ordonnance, de celui que sanctionne le pouvoir "légitime" et auquel adhèrent la majorité des Québécois". (Lazure, 1975 : 343)

2.1.2 Le mariage à l'essai

Des enquêtes auxquelles nous faisons allusion dans le portrait statistique des conjoints de fait indiquent qu'en 1984, quatre personnes sur dix voyaient l'union libre comme une étape précédant le mariage. Le "mariage à l'essai", qui a constitué pendant un certain temps la justification populaire à l'union libre, fait partie des comportements des couples québécois. Dans une société qui valorise la planification, la compétence, la préparation à des activités professionnelles, la nécessité d'être "compétente ou compétent" pour le mariage s'inscrit dans cette mentalité. Les conjoints croient que cette période d'apprentissage leur permettra de mieux évaluer la portée de leur engagement et de minimiser les risques d'échec. (Lazure, 1975 : 441-456; Fels, 1984 : 34-52)

2.1.3 La contraception

Pour les auteures et auteurs qui y font allusion, et ils sont nombreux, l'expansion de l'utilisation des moyens de contraception sûrs a été un facteur très important dans la transformation des relations à l'intérieur du couple. L'accès à ces moyens modernes de contraception a surtout permis de dissocier l'activité sexuelle et la procréation et a apporté une nouvelle liberté pour les femmes. (Lazure, 1975: 441-456; L'Heureux-Dubé, 1981 : 4; Sullerot, 1984 : 72-74; Grimm, 1985 : 18-20; Ariès et Duby, 1987 : 91)

2.1.4 L'autonomie économique des femmes

L'expansion du salariat et du secteur tertiaire, selon Evelyne Sullerot, a permis aux jeunes femmes d'acquérir leur indépendance à l'égard de leurs parents d'abord; elles ont ensuite recherché cette même indépendance à l'endroit de leur conjoint. Cette évolution a aussi modifié le statut social des femmes et a remis en question la division sexuelle des fonctions à l'intérieur du couple. Dans ces conditions, le mariage

apparait moins nécessaire pour garantir la sécurité socio-économique des femmes dès lors qu'elles deviennent plus autonomes financièrement. (Lazure, 1975 : 441-456; L'Heureux-Dubé, 1981 : 4; Sullerot, 1984 : 71-72; Grimm, 1985 : 18-20)

2.1.5 La valorisation de l'individu

Le couple moderne voit sa relation comme quelque chose de complètement privé qui ne regarde en rien la société. (Sullerot, 1985 : 18-19; Ariès et Duby, 1987 : 92)

Cette nouvelle attitude, que Robert Grimm qualifie "d'individualisme triomphant", s'est développée depuis les années 1960. "Après la période industrielle moderne, marquée par les valeurs de travail, d'efficacité, de devoir, de contrôle, de rigidité des codes sociaux et moraux, succède un autre type de socialisation qui privilégie l'individu et ses besoins personnels, sa volonté d'autonomie et d'être bien dans sa peau." En conséquence, les options individuelles sont valorisées, les institutions et les normes socio-politiques s'en trouvent relativisées. Le mariage et la famille n'échappent pas à cette atteinte de l'individualisme. (Grimm, 1985 : 19-20)

2.1.6 Le refus de l'engagement

La valorisation de l'individu s'accompagne, selon plusieurs auteures et auteurs, d'un manque d'engagement qui se remarque aussi bien chez les personnes qui choisissent le mariage que chez celles qui choisissent l'union libre.

La désaffection à l'égard du mariage est associée à un refus d'assumer les responsabilités qui en découlent et au désir de demeurer indépendant sur le plan légal et économique (Fels, 1984: 34-52). D'autre part, le mariage n'est pas non plus nécessairement le signe d'un engagement

profond de la part des conjoints (Cailhier, 1984 : 541-543). Plusieurs enquêtes révèlent en effet que plus de la moitié des personnes considèrent le mariage comme une "simple opportunité sociale" (Roussel, 1989 : 103). Le fait, pour certains couples en union libre de conclure de plus en plus des contrats de vie commune peut paraitre contradictoire avec ces remarques. Toutefois, selon Evelyne Sullerot, ces contrats ne constituent pas un engagement envers l'autre; il s'agit plutôt de précautions que l'on prend pour soi (Sullerot, 1984 : 20-21, 124).

Pour Louis Roussel, il ne s'agit pas tant d'un refus de l'engagement comme d'un refus de l'irréversible. À son avis, les nouvelles générations cherchent à prolonger, à l'infini si possible, l'adolescence, période de la vie où tous les choix semblent possibles, où rien n'est définitif, où tout peut être repris ou refait. Transposées dans la vie conjugale, ces attitudes font voir le choix du conjoint, l'engagement, comme réversible. On passe de l'état de célibataire à celui de conjoint de fait et de conjoint de fait à l'état de personne mariée sans rupture, sans qu'il y ait de changements profonds parce qu'on veut garder l'idée du réversible. Si on passe du "célibat" à l'union libre et de l'union libre au mariage sans rompre avec son passé, on peut aussi bien, croit-on, revenir en arrière sans rupture. L'auteur nomme ce phénomène "l'arasement des seuils". (Roussel, 1989 : 220-222)

2.1.7 La valorisation de l'amour dans le couple

Ce facteur, associé à la montée de l'individualisme, est sans doute le changement le plus profond que les relations conjugales ont connu. Cet aspect est largement traité dans la littérature. En premier lieu, Jacques Lazure affirme que les valeurs d'amour et de libre choix que la société moderne tente de réconcilier avec le mariage mènent en fait à un paradoxe:

> "Plus la société industrielle moderne tient à incorporer dans l'institution du mariage les éléments de l'amour et du libre choix, plus elle invite les personnes à se dégager petit à petit des impératifs de cette institution ou, du moins, plus elle les place dans des conditions favorables à le faire. De cette manière, c'est comme si l'institution du mariage, en acceptant de la société moderne que fleurissent chez elle l'amour et le libre choix, concourait à se miner elle-même et à préparer son propre éclatement." (Lazure, 1975 : 445)

Cette valorisation de l'amour dans les relations matrimoniales ne s'est pas développée sans que l'institution du mariage en soit affectée. Nous empruntons aux historiens Philippe Ariès et Georges Duby une synthèse de l'évolution du mariage "contrat" au mariage d'amour et du glissement vers l'union libre.

> "Dans la première moitié du siècle, se marier était fonder un foyer, jeter les bases d'une réalité sociale nettement définie, et clairement lisible dans la collectivité. En 1930 encore, la profession et la situation de fortune comme les qualités morales semblaient plus importantes que les dispositions esthétiques ou psychologiques pour décider d'une union. On se mariait pour se prêter aide et soutien au long d'une vie qui s'annonçait très dure, et qui l'était plus encore aux solitaires; pour avoir des enfants, augmenter un patrimoine et leur léguer, les faire réussir et réussir ainsi soi-même. Les valeurs familiales étant centrales dans cette société, on jugeait en effet les individus en fonction de la réussite de leur famille et de la part qu'ils y prenaient.
>
> "Ce projet commun impliquait une structure juridique forte : même quand le notaire n'intervenait pas, le mariage constituait un contrat durable et il ne pouvait être rompu que pour des raisons graves.
>
> (...)
>
> "Au vrai, le rôle des sentiments dans le mariage à cette époque est difficile à préciser : tout ce que l'on peut dire est que la norme sociale ne faisait de l'amour ni une condition du mariage ni un critère de son succès. (...) ... la valorisation des aspects institutionnels du mariage masquait les réalités affectives.
>
> (...)
>
> "Se marier c'était d'abord faire équipe.

> "Les choses commencent à changer probablement dans les années 1930, mais ce changement est impossible à dater, car il est d'abord recouvert par un discours qui reste traditionnel." (Ariès et Duby, 1987 : 87-90)

Puis, dans un article paru en 1953, Philippe Ariès signale comme un fait nouveau la valorisation de l'amour conjugal sous tous ses aspects, notamment sur le plan sexuel. Il décèle un changement important dans le fait qu'en 1948, 12% des étudiants étaient mariés; le changement réside surtout dans le fait que ces jeunes se mariaient avant d'avoir une situation stable, ils se mariaient par amour.

Dans les années 1950, les normes sociales se modifient également. Les magazines féminins donnent la parole aux médecins et aux psychologues qui légitiment les sentiments et multiplient les explications sur les comportements des personnes. Dans les conférences de préparation au mariage qui se popularisent, on présente le mariage comme une étape de maturation affective qui s'achève avec le désir réalisé d'avoir des enfants. Les expressions "vie de couple" et "problèmes de couple" apparaissent. "Bref, l'amour occupe désormais une place centrale dans le mariage : il en est le fondement même." (Ariès et Duby, 1987 : 90)

Cette nouvelle norme relative à l'amour légitime la sexualité par la sincérité des sentiments qu'elle exprime; la sexualité devient l'expression de l'engagement dans l'amour. "Désormais, il ne suffit plus de l'institution matrimoniale pour légitimer la sexualité, il faut l'amour." (Ariès et Duby, 1987 : 91) Cependant, l'amour et le mariage ne se dissocient pas encore parce que la sexualité demeure liée à la procréation. L'utilisation des moyens modernes de contraception, efficaces et contrôlés par les femmes, transformera bientôt la situation.

> "Le mariage cesse alors progressivement d'être une insitution pour devenir une formalité. Avec l'évolution de l'éducation, les jeunes ont conquis au sein de leur famille une large indépendance : il n'est plus nécessaire de se marier pour échapper au pouvoir des parents. Mais il n'est pas nécessaire non plus de se marier pour entretenir des relations régulières avec un partenaire d'un autre sexe, puisque ces relations restent sans suite jusqu'à ce que l'on veuille leur en donner." (Ariès et Duby, 1987 : 91)

L'union libre, que les sociologues nomment alors pudiquement "cohabitation juvénile", se répand, situation d'abord tolérée puis acceptée tant par la société que par les parents, ces derniers préférant y voir une sorte de mariage à l'essai. La cohabitation "n'en traduit pas moins, pour autant, un profond ébranlement du mariage comme institution". (Ariès et Duby, 1987 : 92)

> "Les cohabitants ne gagnent rien à se marier. En revanche, ils ont souvent le sentiment de perdre : se marier, c'est s'engager, inscrire sa vie dans un projet; or, la cohabitation se satisfait d'un présent chaleureux et se méfie de l'avenir. Le pari lui semble téméraire. Se marier, n'est-ce pas aussi aliéner sa liberté, sacrifier certaines de ses possibilités, bref, se diminuer?
>
> "Plus profondément, les cohabitants redoutent que le mariage ne dégrade leur relation. Ils craignent que le sentiment ne devienne une habitude, une routine : ce serait vieillir, s'embourgeoiser. Il leur semble impossible de s'aimer par contrat : si l'affection est promise, ne devient-elle pas un dû?
>
> (...)
>
> "L'affirmation de la vie privée de chaque individu ronge ainsi, de l'intérieur, l'institution matrimoniale. Lieu privilégié de l'épanouissement personnel, le couple est une affaire purement privée, qui ne concerne que lui-même. La sanction juridique du mariage devient à la fois plus faible et plus rare." (Ariès et Duby, 1987 : 92)

Faisant le même constat, Evelyne Sullerot analyse plus profondément la question de la valorisation de l'amour dans le couple. Selon elle, les générations nées après la Deuxième Guerre mondiale ont une vision particulière et nouvelle de la vie de couple. Cette nouvelle vision leur a

par ailleurs permis de créer un nouveau système cohérent de valeurs où l'amour tient pratiquement toute la place.

Ces personnes estiment que deux êtres ne peuvent demeurer réellement unis (dans le sens où elles l'entendent) durant les 40 ou 45 années que peut durer un mariage. Elles se scandalisent que les couples des générations précédentes puissent vivre ensemble sans qu'il y ait, en apparence, de riches échanges amoureux et que leur union repose sur une solidarité autre qu'affective.

Robert Grimm a constaté lui aussi la même chose. Il estime que la valorisation de l'amour dans les rapports de couple a rendu "moral" le fait de mettre fin à l'union lorsque l'amour tel que conçu à l'origine par les partenaires se transforme ou disparait.

> "C'est parce qu'on attend beaucoup de la conjugalité, parce qu'elle est devenue une valeur-refuge, un lieu où il est encore possible de chercher et trouver le plaisir-bonheur, que l'on met fin à son couple lorsqu'il ne permet plus de combler cette attente. Les sentiments sont ici plus importants que le contrat social." (Grimm, 1985 : 24)

Plaçant l'intensité de l'amour au centre de leurs relations de couple, ces personnes ont échafaudé un système cohérent de valeurs qu'Evelyne Sullerot présente ainsi:

- La vie à deux doit être un échange intense sur le plan de la sexualité, des idées et du rapport affectif et la vie de couple doit cesser si cette ferveur amoureuse, cette fusion affective de deux êtres, disparait ou diminue puisqu'elle est la seule justification de la vie commune.
- Si plusieurs choisissent l'union libre c'est que ce type d'union informelle ne conduit pas, croient-ils, à la routine qu'ils associent au mariage et permet une rupture sans complications lorsque le désaccord ou l'ennui apparaissent.
- L'activité sexuelle entre deux personnes est une affaire personnelle qui ne doit pas conférer un statut.

- La sécurité matérielle ou affective n'est plus un but recherché; on se méfie des engagements formels et des promesses. La sécurité est par ailleurs recherchée par chaque membre du couple tantôt dans le travail, tantôt auprès des parents ou de l'État.

- La durée n'est pas une valeur, "la primauté de l'intensité l'a dépouillée de toute vertu" (Sullerot, 1984 : 94).

- L'engagement est suspect. On peut faire des projets pour le travail, l'achat de biens en commun, etc., mais on n'engage pas ses sentiments. Il semble impossible de mobiliser sa volonté à l'endroit de l'autre.

Une dernière constatation, notée également par Robert Grimm, est la primauté du conjugal sur le parental. Si la famille demeure une valeur importante, on ne se marie plus ou on ne fait pas vie commune dans le but de fonder une famille. L'enfant est voulu par le couple pour cimenter son union, pour compléter l'entité "couple" beaucoup plus que pour former une famille. (Sullerot, 1984 : 91-95; Grimm, 1985 : 20-24)

Une relativisation du mariage résulte de cette évolution des mentalités. Les critiques à l'endroit du mariage portent surtout sur le caractère légal et institutionnel du couple qu'on oppose à un engagement libre et personnel des partenaires. L'amour conjugal devient affaire de sentiments, de subjectivité et non une question de moralité sociale objective. Grimm constate un relâchement du lien entre l'amour et l'institution qui, en principe, le supporte. Le véritable engagement n'est pas celui que l'on prend envers la société à l'occasion d'une cérémonie civile ou religieuse, mais celui que l'on prend l'un envers l'autre, personnellement et privément. (Grimm, 1985 : 20-24)

Cette valorisation de l'amour dans les relations de couple mène à des situations qui auraient été impensables voilà quelques décennies : refuser le mariage par amour. Certains couples considèrent que le mariage n'ajoute rien à leur solidarité affective. Certains croient même que le "non-mariage" est la situation la plus appropriée pour vivre cette solidarité affective : ne renouvellent-ils pas continuellement un engagement amoureux que le mariage aurait installé une fois pour toutes? (Roussel, 1989 : 215)

2.1.8 La diminution du contrôle social et religieux

Les conjoints de fait ne sont plus l'objet d'un ostracisme social. La société moderne, étant pluraliste, offre plusieurs choix aux individus qui la composent; urbaine et informée, elle permet d'autant mieux l'exercice de ces choix (L'Heureux-Dubé, 1981 : 3-4). La dernière résistance, celle des parents, est elle aussi en train de fondre (Sullerot, 1984 : 74-75).

En outre, l'influence de la religion sur le comportement sexuel et social des individus a beaucoup diminué en même temps que se sécularisaient plusieurs institutions. Les institutions religieuses demeurent quand même des guides pour les personnes qui s'y réfèrent.

L'Église catholique "soutient que la sexualité humaine n'atteint sa plénitude et toutes ses possibilités qu'en s'exprimant dans un engagement d'amour et de vie permanent entre un homme et une femme, engagement normalement pris devant la société et, pour les croyants, devant l'Église". (Cailhier, 1984 : 545) L'Église catholique croit de plus que le mariage permet l'insertion sociale du couple et rejette l'idée de rupture entre la vie privée et la vie sociale (Cailhier, 1984 : 545-546).

Si l'Église catholique n'a pas modifié son enseignement en matière de moralité sexuelle et conjugale, l'Église protestante française a pour sa part participé aux débats de société qui ont accompagné les changements sociaux en se plaçant du côté du droit et de l'épanouissement de l'individu (Grimm, 1985 : 86-88).

2.1.9 Le secpticisme à l'égard du mariage

L'augmentation des divorces a remis en cause le principe sacré que, sauf dans de très rares exceptions, seule la mort pouvait rompre le mariage et a sérieusement miné la valeur de l'institution. Il en résulte un scepticisme face au mariage soit à cause d'un échec personnel ou la

crainte d'un échec, soit à cause du caractère relatif que revêt maintenant l'engagement dans le mariage. (Lazure, 1985 : 441-456; L'Heureux-Dubé, 1981 : 5)

La mixité de l'éducation et les acquis du féminisme ont amené les jeunes à concevoir les relations hommes-femmes d'une façon plus égalitaire et sur une base d'une relative autonomie des personnes. Certains craignent que le mariage transforme en droits et en obligations leurs rapports amoureux. (Cailhier, 1984 : 541-543; Fels, 1984 : 52-54; Ariès et Duby, 1987 : 92)

2.2 Les facteurs juridiques

Les réformes juridiques accomplies depuis une vingtaine d'années sont davantage venues confirmer et accélérer le changement social qu'elles ne l'ont créé. Ces modifications au droit de la famille apportaient en général plus de liberté aux époux mais réduisaient aussi l'écart entre le mariage et l'union libre.

> "On assiste en effet, au cours des vingt dernières années, à un double mouvement : d'une part une sorte d'hésitation des couples à entrer dans l'institution, et d'autre part, un assouplissement de la loi qui, dans l'esprit des législateurs, devait atténuer cette réticence. Pour employer un mot barbare, mais clair, on assiste donc à une désinstitutionnalisation, l'une dans les comportements, l'autre dans la législation elle-même." (Roussel, 1989 : 90)

La première loi canadienne de nature à affecter l'institution du mariage a été la Loi sur le divorce en 1968. En donnant accès au divorce pour des motifs sérieux ou après une séparation relativement longue (trois ans pour la personne abandonnée et cinq ans pour celle qui avait quitté), cette loi rendait relativement facile la dissolution civile du mariage.

La réforme québécoise du droit de la famille en 1980, en consacrant l'égalité des conjoints entre eux et devant leurs enfants, bien que

souhaitable sur le plan de l'égalité entre les personnes, ne rendait pas moins le mariage un peu plus semblable à l'union libre en lui empruntant quelques-unes de ses valeurs. En supprimant la notion d'illégitimité des naissances hors mariage, la loi 89 contribuait en plus à rendre moins nécessaire le recours au mariage.

La Loi de 1985 sur le divorce facilitait encore l'accès au divorce, notamment en introduisant la possibilité, après une année de séparation, de présenter une demande conjointe accompagnée d'un projet d'accord. Sans être véritablement le divorce par consentement mutuel, cette nouvelle procédure confirmait cette idée qu'on puisse mettre fin au mariage sans qu'il y ait nécessairement une faute grave de la part d'un des conjoints. Le divorce, dans ses conséquences, n'est plus une sanction à l'endroit du conjoint "coupable".

En outre, les lois légalisant l'accès à la contraception, libéralisant l'avortement et supprimant les droits de succession ont indirectement contribué à cette désaffection du mariage.

Par ailleurs, une reconnaissance accrue des conjoints de fait s'est développée dans les lois établissant des programmes d'assurance sociale. C'est notamment le cas des lois assurant le versement de prestations provenant de la Régie des rentes du Québec, de la Régie de l'assurance automobile du Québec et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Les lois qui définissent ces régimes se sont progressivement ajustées aux nouvelles réalités sociales en accordant de plus en plus d'avantages aux conjoints de fait en réduisant dans certains cas les droits de l'époux ou de l'épouse.

Certaines modifications législatives ont en outre éliminé des entraves au mariage pour certaines personnes. C'est notamment le cas de la Loi de 1985 sur le divorce qui réduit le temps de séparation requis pour obtenir un divorce. De plus, certaines personnes renonçaient à se marier parce qu'elles auraient perdu des avantages économiques découlant d'un mariage précédent; les dispositions permettant par exemple l'arrêt du

versement d'une rente au conjoint survivant au moment du remariage ont été supprimées. Les Indiennes se trouvaient dans une situation qui les incitaient à vivre en union libre parce que, en épousant un non-Indien, elles perdaient le statut d'Indienne de même que leurs enfants. Cette mesure discriminatoire a elle aussi été supprimée.

2.3 Les facteurs économiques

Pour certains jeunes, des étudiantes et des étudiants surtout, l'union libre représente un pont entre la dépendance familiale et le mariage. Cette vie à deux procure un appui économique qui assure un meilleur niveau de vie. Pour plusieurs, il s'agit d'un refuge temporaire. (Fels, 1984 : 34-52)

Claire L'Heureux-Dubé quant à elle se fait la porte-parole d'une opinion largement répandue voulant que les gens, les jeunes surtout, choisissent l'union libre à cause de l'insécurité et l'instabilité économique de l'époque actuelle. (L'Heureux-Dubé, 1981 : 5)

Plaçant son analyse dans une plus longue durée, Evelyne Sullerot estime au contraire que la prospérité ambiante explique davantage la popularité de l'union libre que les difficultés économiques. Le mariage et la sécurité qu'en principe il procure n'est plus essentiel à la "survie" du moment que chacun peut assumer seul sa propre existence en vivant individuellement. Elle soutient d'ailleurs qu'il existe un lien entre la richesse d'un pays et la montée de l'union libre soulignant que la désaffection du mariage s'est d'abord développée en Suède, en Suisse, aux États-Unis, au Danemark, en Angleterre et en France. Nous devons constater par ailleurs que la plupart de ces pays possèdent depuis longtemps des programmes d'assistance sociale qui ne sont peut-être pas étrangers à ce changement d'attitude à l'égard du mariage. Il nous semble en effet raisonnable de penser que certaines personnes, devant le choix d'être dépendantes de l'État ou d'un conjoint, préféreront le soutien d'un programme public d'assistance.

Evelyne Sullerot réfute en outre les allégations de certains chercheurs et chercheuses en sciences sociales qui établissent des corrélations entre la baisse du mariage et le taux de chômage. Elle soutient plutôt que les personnes en union libre sont plus autonomes et qu'elles vivent en union libre entre autres justement parce qu'elles sont autonomes. Ne comptant en fait que sur soi, chacun peut vivre seul si la situation tourne mal, aucun n'a un besoin formel de l'autre sur le plan économique. (Sullerot, 1984 : 65-68) Puis, elle dresse ce portrait de la nécessaire solidarité économique qui soudait les mariages à une autre époque:

> "Rien de commun avec l'échange intime de services qui liait le couple des années 40 ou 50, lorsque les tâches ménagères étaient à ce point absorbantes pour simplement manger et avoir chaud qu'il s'établissait un lien inextricable entre femme ménagère et mari pourvoyeur, si inextricable que même s'il n'y avait pas d'enfants, même si on ne se plaisait plus guère ensemble, même si on ne s'aimait plus du tout - d'une certaine manière on trouvait avantage à vivre ensemble et on n'envisageait pas sans effroi la séparation." (Sullerot, 1984 : 69)

3. L'ÉTAT ET LES RAPPORTS PRIVÉS ENTRE CONJOINTS DE FAIT

La "désinstitutionnalisation" du mariage et la montée de l'union libre suscitent un débat, entre autres, sur la pertinence pour l'État de fixer des règles régissant les rapports privés entre conjoints de fait.

Le législateur québécois a eu l'occasion de réfléchir à cette question lors de l'étude en commission parlementaire du rapport de l'Office de révision du Code civil (O.R.C.C.) en 1979[26]. L'O.R.C.C. proposait la définition suivante : "Dans ce Code, sont époux de fait ceux qui, sans être mariés l'un à l'autre, vivent ensemble ouvertement comme mari et femme, d'une façon continue et stable"[27]. Le rapport suggérait d'appliquer certaines obligations aux conjoints de fait : ainsi, l'obligation de contribuer aux charges du ménage en proportion de leurs facultés respectives et la solidarité des dettes encourues pour les besoins du ménage se seraient appliquées exactement de la même manière que pour les époux.[28]

L'O.R.C.C. recommandait également d'adopter un article formulé ainsi:

> "338. Les époux de fait se doivent des aliments tant qu'ils font vie commune.
>
> "Toutefois, le tribunal peut, si des circonstances exceptionnelles le justifient, ordonner à un époux de fait de verser des aliments à l'autre après la cessation de la vie commune."[29]

Dans leurs commentaires, les auteurs du rapport indiquaient qu'ils voulaient donner des effets restreints à l'union libre en limitant le droit alimentaire à la durée de la vie commune afin de s'assurer une

---

26. COMMISSION PERMANENTE DE LA JUSTICE. Réforme du droit de la famille : mémoires et documents, 4e session, 31e législature, Québec, Assemblée nationale, Secrétariat des commissions parlementaires, 1979, tomes I et II.

27. OFFICE DE REVISION DU CODE CIVIL DU QUÉBEC. Rapport sur le Code civil du Québec : projet de Code civil du Québec, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1977, vol. 1, p. 63.

28. OFFICE DE REVISION DU CODE CIVIL DU QUÉBEC. Rapport sur le Code civil du Québec : projet de Code civil du Québec, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1977, vol. 1, p. 63.

29. OFFICE DE REVISION DU CODE CIVIL DU QUÉBEC. Rapport sur le Code civil du Québec : projet de Code civil du Québec, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1977, vol. 1, p. 63.

certaine contribution aux charges du ménage. Ils ont cru exagéré d'imposer une obligation alimentaire pour l'avenir en laissant le soin au tribunal d'apprécier, selon la durée, l'âge, l'état de santé et le manque de ressources du conjoint abandonné, s'il y a lieu d'exiger le versement d'une pension alimentaire[38]. Dans sa réforme du droit de la famille en 1980, le législateur n'a pas donné suite à ces recommandations.

Deux courants d'idées se dégagent du débat sur la pertinence d'une reconnaissance juridique de l'union libre dont voici les principaux éléments.

3.1 Pour l'intervention de l'État

Au soutien d'une intervention législative, complète ou partielle, on avance généralement des arguments d'ordre social, le but étant de protéger les intérêts du couple ou tout au moins ceux du partenaire le plus faible.

Selon Evelyne Sullerot, nous avons vécu, au cours des vingt dernières années, une "révolution civile" qui a profité aux plus forts au détriment des plus faibles, aux individus au détriment des familles, aux plus malins au détriment des plus confiants, aux plus riches au détriment des plus pauvres et enfin, largement aux adultes qui l'ont faite au détriment des enfants qui l'ont subie. (Sullerot, 1984 : 241)

Elle identifie également une autre catégorie de laissés-pour-compte de cette révolution : les personnes (des femmes surtout) qui se retrouvent divorcées malgré elles. L'adoption de mesures facilitant le divorce a créé un état d'insécurité chez des personnes pour qui le mariage représentait la sécurité et la stabilité. "C'est le droit de rester mariées qui semble à certaines femmes avoir été bafoué." (Sullerot, 1984 : 117)

---

38. OFFICE DE REVISION DU CODE CIVIL DU QUÉBEC. Rapport sur le Code civil du Québec : commentaires, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1977, vol. 2, p. 208.

Ces femmes comprennent qu'on puisse divorcer par consentement mutuel, qu'on puisse demander le divorce pour la faute de l'autre; elles n'admettent pas, cependant, qu'"irréprochables" sur le plan du respect de leur engagement, elles se retrouvent divorcées contre leur gré, abandonnées par la seule volonté de leur conjoint. Elles vivent souvent cette situation comme une "répudiation", une véritable humiliation, sans compter la détresse économique qui peut en découler. (Sullerot, 1984 : 117) Au Québec, la constitution d'un patrimoine familial partageable à la fin du mariage a d'ailleurs été présentée comme une mesure visant à remédier à ce genre de situations.

C'est cet argument de la protection du plus faible qui milite principalement en faveur d'une intervention de l'État. C'est la rupture de l'union libre, et parfois le décès d'un conjoint, qui met en lumière le déséquilibre qui s'est creusé entre les partenaires de forces économiques différentes ou à la suite d'un partage inégal des responsabilités familiales et parentales. La naissance et l'éducation des enfants sont sans doute les facteurs qui contribuent le plus à rendre la mère plus ou moins dépendante de son conjoint. N'est-ce pas elle qui, le plus souvent, quittera le marché du travail, ne serait-ce que temporairement, ou qui négligera sa carrière au bénéfice de la famille? À titre indicatif, la moitié des Françaises et des Français interrogés à l'occasion d'un sondage se sont déclarés choqués par l'absence de droit des conjoints de fait au moment de la rupture. Evelyne Sullerot souligne le paradoxe suivant : "les Français sont majoritairement favorables à une protection accrue des concubins (...) On ne réclame des concubins ni engagement ni responsabilités, mais on aimerait bien leur voir octroyer des droits, dont le droit à la compensation en cas de rupture." (Sullerot, 1984 : 130)

Claire L'Heureux-Dubé présente aussi une série d'arguments en faveur de l'intervention de l'État dans les rapports privés entre conjoints de fait qu'on pourrait résumer ainsi. Étant donné l'ampleur et la permanence du phénomène, le législateur ne peut plus l'ignorer. L'État doit constater d'une part que le mariage, qu'il a privilégié comme forme

d'épanouissement du couple et de la famille, a été ébranlé par la "révolution civile" récente et qu'il n'assure plus cette stabilité et que, d'autre part, la qualité des relations interpersonnelles dans la famille n'est pas assurée par une institution particulière. L'union de fait peut mettre en présence des partenaires inégaux sur le plan financier, situation qui peut mener à des injustices que l'État ne peut favoriser par son inaction. (L'Heureux-Dubé, 1981 : 16-18) On peut ajouter à ces arguments le fait que, selon Lynn Fels, peu de couples sont au courant des implications légales de l'union libre et estiment qu'après un certain temps, ils ont les mêmes droits que les couples mariés. (Fels, 1984 : 179) Pour remédier à ce problème, doit-on informer la population ou ajuster les lois aux croyances populaires?

La neutralité de l'État devant la liberté de choix des personnes quant à leur mode de vie, parfois invoquée contre l'intervention, est également soulevée en faveur d'un encadrement juridique. On considère alors que l'État ne doit pas porter de jugement quant au type d'union mais qu'il doit s'assurer que les individus sont traités également. Cependant, se pose une importante question qu'Evelyne Sullerot présente en ces termes:

> "En vertu de la sacro-sainte neutralité devant les formes de vie, les non-mariés doivent-ils accepter qu'on leur applique les lois en vigueur pour les mariés, et donc, en quelque sorte, qu'on les marie? Ou bien les mariés doivent-ils accepter que leur état d'union, au lieu d'être légitime, retombe dans l'"illégalité" au sens strict du terme?" (Sullerot, 1984 : 114)

La question se pose pour l'application du droit civil, elle se pose aussi pour l'application des lois d'assistance sociale. Ces lois viennent suppléer à la famille, cellule d'échanges économiques, pour les personnes qui n'ont pas de conjoints ou de parents de qui elles peuvent recevoir un soutien financier en cas de besoin. Que faire dans le cas des conjoints de fait, ces "marginaux volontaires" sans conjoints légitimes et parfois parents d'enfants dont la filiation n'est pas établie légalement? La règle qui veut que le soutien vienne d'abord de la "famille" peut-elle s'appliquer intégralement dans le cas de l'union libre?

Serait-il juste de ne pas prendre en considération la solidarité du couple en union libre? (Sullerot, 1984 : 16-18)

Plusieurs organismes appartenant à ce courant ont exprimé leur opinion à l'occasion de l'étude du rapport de l'O.R.C.C. On peut classer en trois catégories les opinions émises en faveur d'un encadrement législatif de l'union libre.

En premier lieu, certains groupes se sont déclarés en accord avec la proposition du rapport d'assujettir les conjoints de fait à certaines obligations considérant qu'il s'agissait là d'une attitude réaliste qui tenait compte des nouvelles réalités sociales. Ces organismes sont l'Association des femmes diplômées des universités (Montréal), les Organismes familiaux associés du Québec, la Chambre des notaires ainsi que la Ligue des droits et libertés.

Le RAIF émettait un avis nuancé en recommandant de laisser la pleine liberté aux conjoints de fait sans enfants tout en leur permettant de conclure des ententes entre eux. Par contre, leur statut se modifierait à la naissance d'un enfant. En plus d'avoir les mêmes droits que les parents mariés, la loi devrait obliger les conjoints de fait parents à partager les tâches. À la rupture, le parent qui s'est chargé des enfants pourrait réclamer une compensation au même titre que les personnes mariées en se basant sur un droit fondamental, fondé sur l'équité, que toute personne possède d'être compensée pour le travail fourni. Le RAIF considère par ailleurs que la résidence familiale devrait devenir propriété conjointe des parents, mariés ou conjoints de fait. Une telle formule a l'avantage de déterminer le moment exact de l'apparition des droits et des obligations : la naissance d'un enfant.

Enfin, une troisième catégorie d'organismes, représentée par le Barreau du Québec et la Commission des services juridiques, constatant l'ampleur du phénomène, demandaient l'adoption de règles beaucoup plus contraignantes pour les conjoints de fait. Le Barreau proposait de reconnaitre l'existence de l'union de fait après trois ans de vie commune ou après

un an si un enfant est issu de l'union et d'assujettir les conjoints de fait aux règles générales du Code civil tout en leur permettant d'y déroger par une entente, entente qui pourrait exceptionnellement être révisée par le tribunal. À la rupture, le tribunal apprécierait la pertinence d'accorder une pension alimentaire.

Si le Barreau ne fait pas mention expressément du "régime matrimonial", la Commission des services juridiques, en plus de recommander la reconnaissance des mêmes devoirs et obligations aux conjoints de fait et aux époux, après trois ans de vie commune, propose à toutes fins pratiques de soumettre les conjoints de fait aux règles du régime légal de la société d'acquêts. Elle considère en effet que les conjoints établissent entre eux une société de fait et que lors de la rupture, tout bien qui ne peut être qualifié de propre est qualifié d'acquêt. Avec de telles formules, les conjoints de fait se retrouveraient "mariés" à un moment plus ou moins précis de leur vie commune et le caractère informel de l'union libre pourrait susciter des débats juridiques sur la détermination du moment du début de l'union.

Cette volonté de protéger le conjoint le plus faible ou dépendant, sous-entendue dans l'expression de cette opinion, nous amène à nous interroger sur la portée et l'efficacité des règles actuelles concernant l'octroi des pensions alimentaires après la rupture de l'union libre au parent qui obtient la garde de l'enfant. L'obligation alimentaire entre les conjoints ne pouvant être invoquée, le tribunal ne doit présentement baser sa décision que sur la notion de l'intérêt de l'enfant. Est-ce que ces principes de l'intérêt de l'enfant et la prise en considération exclusive de ses propres besoins ont été interprétés suffisamment largement par les tribunaux pour permettre une reconnaissance indirecte des besoins du conjoint qui en a la garde? N'y aurait-il pas actuellement une reconnaissance indirecte d'un lien de soutien entre les conjoints de fait parents? En d'autres termes, est-ce qu'on tient compte, dans l'octroi d'une pension alimentaire, du fait que le parent doit compter sur une certaine aisance financière pour assurer le bien-être de l'enfant? Cette question mériterait d'être approfondie et d'être étudiée en rela-

tions avec la fréquence, le niveau et la durée des pensions alimentaires versées actuellement pour les épouses. Si une telle analyse démontrait, par exemple, que le soutien apporté pour l'enfant tient compte indirectement des besoins et de la situation du conjoint qui en a la garde, la nécessité d'encadrer l'union libre, comme le préconise ce courant d'idées deviendrait moins grande. Cette question apparait d'autant plus pertinente que le portrait statistique révèle qu'une femme sur trois vivant en union libre ayant des enfants n'est pas sur le marché du travail.

Le droit civil pourra-t-il encore longtemps ignorer l'union libre? Evelyne Sullerot en doute, surtout si l'union libre continue de se répandre, si elle exprime une solidarité du couple, si elle donne naissance à des enfants. Il est inévitable, selon elle, qu'elle donne lieu, tôt ou tard, à une réglementation juridique. "C'est là le sort historique de tout modèle social qui réussit et se répand : il finit par être coiffé par les lois même s'il est né de leur contestation." (Sullerot, 1984 : 112) Lynn Fels présente d'ailleurs comme les plus socialement avancées les provinces canadiennes qui ont reconnu des droits aux conjoints de fait notamment le droit au soutien économique après une rupture. (Fels, 1984 : 190-192)

3.2 Contre l'intervention de l'État

Le principal motif avancé pour rejeter une reconnaissance juridique formelle de l'union libre a trait au choix libre que les personnes concernées ont exercé en décidant de vivre ensemble hors du mariage. L'évolution des rapports entre les membres du couple et de leurs rapports avec la société décrits précédemment nous indique d'ailleurs qu'ils voient leur vie conjugale comme quelque chose de privé qui doit demeurer hors de la portée de l'État. Les assujettir à des règles comparables à celles du mariage équivaudrait à nier ce droit de choisir et leur imposerait des obligations auxquelles ils n'ont pas consenti et que, souvent, ils ont volontairement évitées en connaissant exactement les conséquences de leur choix.

Il est à noter par ailleurs, qu'à la suite des modifications législatives que nous avons mentionnées précédemment, de moins en moins de personnes se retrouvent -- et encore, très temporairement -- dans une situation d'incapacité juridique de se marier, ce qui renforce la présomption que les conjoints de fait font leur choix en toute liberté.

En plus de cette liberté de choix des conjoints, Claire L'Heureux-Dubé énumère une série d'arguments contre une reconnaissance juridique formelle de l'union libre. Quelques-unes de ces raisons ont trait à l'expression de valeurs morales et au respect de traditions chrétiennes que l'État doit préserver. D'autres objections découlent des difficultés d'identifier l'union de fait ainsi que la multiplicité de ses définitions et de ses conceptions, ce qui rend périlleuse toute législation à ce sujet. De plus, l'union libre est souvent une situation passagère qui aboutit au mariage : il n'y a donc pas lieu de légiférer sur des situations provisoires. (L'Heureux-Dubé, 1981 : 13-16)

À la suite des réactions aux propositions de l'O.R.C.C., on peut dégager deux courants d'idées des interventions des personnes et des organismes opposés à un encadrement juridique de l'union libre. Des organismes particulièrement voués à la défense des intérêts des femmes (C.S.F., F.F.Q., Comité national de la condition féminine du Parti québécois) ainsi que la C.S.N. et Ernest Caparros, professeur de droit à l'Université Laval, demandaient que le choix des individus soit respecté quant au mode d'union mais qu'il soit possible de conclure des ententes relatives à la vie commune. La liberté implique des responsabilités quant aux conséquences de ses choix et une intervention du législateur révélerait une attitude paternaliste de sa part. Peut-on ajouter, au risque de caricaturer, que si les conjoints de fait se sentent inconfortables ou dans l'insécurité, la solution à leurs problèmes se trouve généralement à la portée de la main : le mariage.

L'autre courant, alors représenté par deux professeurs de théologie de l'Université de Montréal et par l'Association des parents catholiques du Québec, basait son opposition sur une hiérarchie dans les types d'union,

le mariage devant demeurer supérieur socialement et moralement à l'union libre. Une reconnaissance légale de l'union libre entrainerait une dépréciation du mariage, institution qui constitue selon eux le lieu privilégié de la stabilité du couple et de l'épanouissement de la famille.

CONCLUSION

L'union libre, résultat de profonds changements dans les rapports des membres du couple et dans leurs relations avec la société, constitue un mode de vie qui fait de plus en plus concurrence au mariage. Cette constatation suscite un débat sur la pertinence d'une intervention législative visant à encadrer ce type d'union.

Cette étude préliminaire s'intègre dans une réflexion plus globale que le Conseil du statut de la femme mène sur le statut des conjoints de fait tel que défini par le Code civil et les principales lois statutaires du Québec.

BIBLIOGRAPHIE

ADAMS, Owen et Dhruva NAGNUR. "Le mariage et le divorce au Canada", Tendances sociales canadiennes, Statistique Canada, vol. 13, été 1989, pp. 24-27.

ARIES, Philippe et Georges DUBY. Histoire de la vie privée, Paris, Seuil, 1987, Tome 5, 634 p.

BARNARD, Louise. Réaction du CSF au document gouvernemental intitulé **Agir maintenant pour demain : une politique québécoise de sécurité du revenu à la retraite, avril 1985**, Québec, Conseil du statut de la femme, 1985, 60 p.

BARNARD, Louise et Francine LEPAGE. Réaction du CSF au projet de loi 58 sur les régimes complémentaires de retraite, Québec, Conseil du statut de la femme, 1985, 56 p.

BARNARD, Louise. Réaction du Conseil du statut de la femme au rapport du Comité de consultation sur la politique familiale intitulé **Le soutien collectif recommandé pour les parents québécois**, Québec, Conseil du statut de la femme, septembre 1986, 88 p.

BELLEMARE, Jo-Anne et Diane CHAREST. Monoparentalité féminine et aide sociale, Québec, Les Publications duQuébec, 1987, 173 p.

BENGTSON, Bo. "Nouveau droit de la famille en Suède", Actualités suédoises, no 366, octobre 1988, p. 1-8.

BIGRAS, Louise et Francine LEPAGE. Avis du Conseil du statut de la femme portant sur le régime des prêts et bourses, Québec, Conseil du statut de la femme, 1988, 19 p.

BURCH, Thomas K., Enquête sur la famille : conclusions préliminaires, Ottawa, Statistique Canada, catalogue 99-955, août 1985, 41 p.

CAILHIER, Yves. "Vivre ensemble sans être mariés", Communauté chrétienne, vol. 23, no 138, nov. et déc. 1984, pp. 539-549.

CHALVON-DEMERSAY, Sabine. Concubin concubine, Paris, Seuil, 1983, 188 p.

COMMISSION PERMANENTE DE LA JUSTICE. Réforme du droit de la famille : mémoires et documents, 4e session, 31e législature, Québec, Assemblée nationale, Secrétariat des commissions parlementaires, 1979, tomes I et II.

CONSEIL DE LA FAMILLE. Rapport annuel 1988-1989, Québec, Les Publications du Québec, 1989.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. Mémoire du Conseil du statut de la femme présenté à la commission des Affaires sociales sur le projet de loi 116 sur les régimes complémentaires de retraite, Québec, 1989, 32 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. Mémoire présenté à la commission parlementaire sur la réforme du droit de la famille, Québec, 1979, 38 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. Mémoire présenté au ministre de la Justice concernant la Loi instituant un nouveau Code civil et portant réforme du droit de la famille (projet de loi 89), Québec, 1980, 46 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. Pour les Québécoises : égalité et indépendance, Québec, 1978, Éditeur officiel du Québec, 325 p.

DANDURAND, Renée B. Couples et parents des années quatre-vingt, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture (collection "Questions de culture, no 13), 1987, 284 p.

DANSEREAU, Suzanne. "Le projet de réforme du code civil ne tient pas compte du nombre croissant d'unions libres", La Presse, jeudi, 13 octobre 1988.

DROLET. Pierre et Pierre LANCTÔT. Les mouvements de clientèle à l'aide sociale, Québec, ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu, Service des politiques et de la recherche en sécurité du revenu, 1984, 177 p.

DUCHESNE, Louis. Statistiques démographiques : la situation démographique au Québec - édition 1989, Québec, Les Publications du Québec, 1989, 230 p.

DUMAS, Jean et Louise BOYER. "Mise au point sur l'accroissement récent de la fécondité des célibataires au Canada", Cahiers québécois de démographie, vol. 13, no 2, octobre 1984, pp. 311-322.

EEKELAAR, John et Sanford N. KATZ. Marriage and Cohabitation in Contemporary Societies : Areas of Legal, Social ans Ethical Change, an Internationale an Interdisciplinary Study, Toronto, Butterworths, 1980, 454 p.

FELS, Lynn. L'union libre au Canada, La Salle, Hurtubise HMH, 1984, 354 p.

GRIMM, Robert. Les couples non mariés, Genève, Labor et Fides, 1985, 94 p.

Indépendance financière et communauté de vie, Colloque du Laboratoire d'études et de recherches appliquées au droit privé, Université de Lille II, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1989, 216 p.

INSTITUTE OF LAW RESEARCH AND REFORM. Survey of Adult Living Arrangements : A Technical Report, Edmonton, Research Paper no 15, novembre 1984, 94 p.

LAZURE, Jacques. Le jeune couple non marié, Montréal, Les Presses de l'Université du Québec, 1975, 476 p.

L'HEUREUX-DUBÉ, Claire. Mariage et union de fait, Colloque juridique 1981 "Droit de la famille", Université de Montréal, 14 mars 1981, 36 p.

Loi favorisant l'égalité économique des époux : document d'information, Québec, Secrétariat à la condition féminine, mai 1990, 39 p.

MAILLOUX, Thérèse, Jocelyne OLIVIER et Francine LEPAGE. Mémoire du Conseil du statut de la femme présenté lors de la consultation générale sur les droits économiques des conjoints, Québec, Conseil du statut de la femme, 1988, 41 p.

McKIE, Craig. "Union libre : la vie de couple sans les liens du mariage", Tendances sociales canadiennes, automne 1986, pp. 39-42.

MESSIER, Suzanne. Les femmes ça compte, Québec, Direction générale des publications gouvernementales, Ministère des Communications, 1984, 200 p.

MINISTÈERE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE LA SÉCURITÉ DU REVENU. Rapport annuel 1987-1988, Québec, Les publications du Québec, 1988, 60 p.

OFFICE DE REVISION DU CODE CIVIL. Rapport sur le Code civil du Québec : projet de Code civil du Québec, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1977, vol. 1, 786 p.

OFFICE DE REVISION DU CODE CIVIL DU QUÉBEC. Rapport sur le Code civil du Québec : commentaires, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1977, vol. 2, 1109 p.

"Oui à l'union libre, pour les couples sans enfants", La Presse, samedi, 17 septembre 1988.

RHÉAULT, Sylvie. Commentaires du Conseil du statut de la femme relatifs au projet de livre blanc sur la fiscalité, Québec, Conseil du statut de la femme, 1984, 40 p.

ROCHON, Madeleine. "La vie reproductive des femmes aujourd'hui. Le cas du Québec", Cahiers québécois de démographie, vol. 18, no 1, printemps 1989, pp. 15-61

ROUSSEL, Louis. La famille incertaine, Paris, Éditions Odile Jacob, 1989, 283 p.

RUBELLIN-DEVICHI, Jacqueline. Les concubinages : approche socio-juridique, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1986, 235 p.

RUBELLIN-DEVICHI, Jacqueline. Les concubinages en Europe : aspects socio-juridiques, Paris, Centre national de recherche scientifique, Centre de droit de la famille, 1989, 321 p.

STATISTIQUE CANADA. Le pays : Recensement Canada 1986 - caractéristiques de la population et des logements - Âge, sexe état matrimonial, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services, catalogue 93-101, septembre 1987.

STATISTIQUE CANADA. Le pays : Recensement Canada 1986 - caractéristiques de la population et des logements - Familles : partie 1, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services, catalogue93-106, novembre 1987.

SULLEROT, Evelyne. Pour le meilleur et sans le pire, Paris, Fayard, 1984, 257 p.

TURCOTTE, Pierre. "Les unions libres : près d'un demi-million en 1986", Tendances sociales canadiennes, Statistique Canada, no 10, automne 1988, pp. 35-39.

ANNEXES

Tableau 1
Ménages selon le statut matrimonial des conjoints et la proportion des couples en union libre, Québec, 1986

Année	Nombre de ménages	Couples mariés	Union libre	% Union libre
1981	1 463 105	1 342 220	120 885	8,3
1986	1 498 690	1 310 030	188 660	12,6

Source : STATISTIQUE CANADA. Le pays : Recensement Canada 1986 - Caractéristiques de la population et des logements - Familles : partie 1, catalogue 93-106, tableau 2.

Tableau 2
Proportion des couples vivant en union libre par province et taux d'accroissement, 1981 et 1986

Provinces	1981 %	1986 %	Taux d'accroissement %
Québec	8,3	12,6	51,8
Terre-Neuve	2,3	4,0	74,0
Île-du-Prince-Édouard	3,0	4,6	53,3
Nouvelle-Écosse	4,9	6,6	34,7
Nouveau-Brunswick	4,1	5,9	43,9
Ontario	5,0	6,2	24,0
Manitoba	5,0	6,3	26,0
Saskatchewan	4,3	6,0	39,5
Alberta	7,9	8,3	5,0
Colombie-Britannique	7,8	8,4	7,6
Yukon	17,5	19,6	12,0
Territoires du Nord-Ouest	12,5	16,9	35,2
Moyenne canadienne	6,4	8,3	29,6

Source : STATISTIQUE CANADA. Le pays : Recensement Canada 1986 - Caractéristiques de la population et des logements - Familles : partie 1, catalogue 93-106, tableau 2.

Tableau 3
Proportion des conjointes de fait selon le groupe d'âge en rapport avec le nombre total de conjointes, Québec, 1981 et 1986

	1981			1986		
Groupe d'âge	Nombre total de conjointes	Conjointes de fait	% conjointes de fait	Nombre total de conjointes	Conjointes de fait	% conjointes de fait
15-24	158 015	48 695	30,8	115 305	54 865	47,6
25-34	422 925	42 445	10,0	422 605	78 665	18,6
35-44	322 485	15 410	4,8	370 425	31 090	8,4
45-54	257 575	7 590	2,9	251 555	12 570	5,0
55-64	190 110	3 705	1,9	208 970	6 945	3,3
65 et plus	111 725	1 650	1,5	129 680	3 585	2,8
TOTAL	1 462 835	119 495	8,2	1 498 540	187 720	12,5

Sources : STATISTIQUE CANADA. Recensement du Canada 1986, compilations spéciales préparées pour le Conseil du statut de la femme, tableau 4.
MESSIER, Suzanne. Les femmes, ça compte, Québec, Direction générale des publications gouvernementales, ministère des Communications, 1984, tableau 1104, p. 36.

Tableau 4
Conjointes de fait selon le groupe d'âge, Québec, 1981 et 1986

	1981		1986	
Groupe d'âge	Nombre	%	Nombre	%
15-24	48 695	40,8	54 865	29,2
25-34	42 445	35,5	78 665	41,9
35-44	15 410	12,9	31 090	16,6
45-54	7 590	6,3	12 570	6,7
55-64	3 705	3,1	6 945	3,7
65 et plus	1 650	1,4	3 585	1,9
TOTAL	119 495	100,0	187 720	100,0

Sources : STATISTIQUE CANADA. Recensement du Canada 1986, compilations spéciales préparées pour le Conseil du statut de la femme, tableau 4.
MESSIER, Suzanne. Les femmes, ça compte, Québec, Direction générale des publications gouvernementales, ministère des Communications, 1984, tableau 1104, p. 36.

Tableau 5
Conjointes de fait selon le groupe d'âge et le taux de croissance, Québec, 1981 et 1986

Groupe d'âge	Conjointes de fait 1981	Conjointes de fait 1986	Taux d'accroissement %
15-24	48 695	54 865	12,7
25-34	42 445	78 665	85,3
35-44	15 410	31 090	101,7
45-54	7 590	12 570	65,6
55-64	3 705	6 945	87,4
65 et plus	1 650	3 585	117,3
TOTAL	119 495	187 720	57,0

Sources : STATISTIQUE CANADA. Recensement du Canada 1986, compilations spéciales préparées pour le Conseil du statut de la femme, tableau 4.
MESSIER, Suzanne. Les femmes, ça compte, Québec, Direction générale des publications gouvernementales, ministère des Communications, 1984, tableau 1104, p. 36.

Tableau 6
Conjointes de fait selon le groupe d'âge et la présence d'enfants, Québec, 1986

Groupe d'âge	Avec enfants Nombre	Avec enfants %	Sans enfants Nombre	Sans enfants %
15-24	10 330	18,8	44 535	81,2
25-34	33 435	42,5	45 230	57,5
35-44	18 415	59,2	12 675	40,8
45-54	5 095	40,5	7 475	59,5
55-64	1 335	19,2	5 610	80,8
65 et plus	195	5,4	3 390	94,6
TOTAL	68 805	36,6	118 915	63,3

Source : STATISTIQUE CANADA. Recensement Canada 1986, compilations spéciales préparées pour le Conseil du statut de la femme, tableau 4.

Tableau 7
Présence d'enfants[1] dans la famille selon le statut du couple - marié ou en union libre, Québec, 1981 et 1986

	1981		1986	
Nombre d'enfants	Mariés %	Union libre %	Mariés %	Union libre %
Sans enfants	30,0	70,4	31,9	63,5
1 enfant	23,4	17,1	24,1	21,0
2 enfants	27,8	8,4	29,5	11,3
3 enfants	12,5	2,8	11,0	3,1
4 enfants	4,2	0,9	2,6	0,8
5 enfants	1,2	0,2	0,5	0,1
6 enfants et plus	0,7	0,3	0,3	0,05

Source : STATISTIQUE CANADA. Le pays : Recensement Canada 1986 - Caractéristiques de la population et des logements - Familles : partie 1, catalogue 93-106, tableau 3.

1. Les deux conjoints ne sont pas nécessairement les parents des enfants. Ceux-ci peuvent être nés d'une union ou d'un mariage antérieur d'un conjoint.

Tableau 8
Familles selon le groupe d'âge des enfants et le statut du couple - marié ou en union libre[1], Québec, 1981 et 1986

Âge des enfants	1981				1986			
	Mariés		Union libre		Mariés		Union libre	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Tous de 18 ans et plus	165 100	17,6	2 135	6,0	205 175	23,0	5 890	8,5
Certains de 18 ans et plus, certains de 17 ans et moins	160 300	17,1	2 365	6,6	117 010	13,1	3 840	5,6
Tous de 17 ans et moins	613 700	65,3	31 190	87,4	570 275	63,9	59 070	85,9
Tous de moins de 6 ans	213 205	22,7	14 875	41,6	175 905	19,7	29 720	43,2

Source : STATISTIQUE CANADA. Le pays : Recensement Canada 1986 - Caractéristiques de la population et des logements : Familles, partie 1, catalogue 93-106, tableau 4.

1. La proportion est calculée sur le nombre de familles où vivent des enfants.

Tableau 9
Taux de participation à la main-d'oeuvre des femmes selon le statut matrimonial et la présence d'enfants, Québec, 1981 et 1986

Présence d'enfants	Mariées		Conjointes de fait	
	1981	1986	1981	1986
Avec enfants	44,4	53,3	59,2	66,8
Sans enfants	44,3	41,1	83,7	83,5

Sources : STATISTIQUE CANADA. Recensement du Canada 1986, compilations spéciales préparées pour le Conseil du statut de la femme, tableau 4.
MESSIER, Suzanne. Les femmes, ça compte, Conseil du statut de la femme, Québec, Direction générale des publications gouvernementales, ministère des Communications, 1984, tableau 1104.

Tableau 10
Conjointes dans les familles de recensement selon la participation à la main-d'oeuvre, le statut et l'âge des conjointes et la présence d'enfants à la maison,
Québec, 1981 et 1986

Statut et âge des conjointes et présence d'enfants	Population totale N	Main-d'oeuvre N	Taux de féminité de la main-d'oeuvre %	Taux de participation 1986 %	Taux de participation 1981 %
Epouses légales avec enfants					
15-24	26 800	13 380	62,1	49,9	43,6
25-34	278 820	165 425	43,8	59,3	47,4
35-44	306 555	185 505	38,4	60,5	51,7
45-54	178 115	89 250	32,2	50,1	42,0
55-64	83 085	21 830	20,9	26,3	23,3
65 et plus	19 020	675	9,8	3,5	4,3
Total	892 395	476 065	37,4	53,3	44,4
Epouses légales sans enfants					
15-24	33 640	28 625	64,6	85,1	83,9
25-34	65 120	56 960	44,7	87,5	84,0
35-44	32 780	24 395	43,7	74,4	69,5
45-54	60 870	30 485	41,6	50,1	47,4
55-64	118 940	27 890	29,0	23,4	23,1
65 ET PLUS	107 075	3 460	18,7	3,2	3,9
Total	418 425	171 815	41,4	41,1	44,3
Partenaires en union libre avec enfants					
15-24	10 330	5 205	53,5	50,4	45,4
25-34	33 435	23 480	45,3	70,2	63,6
35-44	18 415	13 880	40,1	75,4	67,2
45-54	5 095	3 070	30,2	60,3	53,3
55-64	1 335	360	18,1	27,0	37,7
65 et plus	195	0	0,0	0,0	0,0
Total	68 805	45 995	42,5	66,8	59,2
Partenaires en union libre sans enfants					
15-24	44 535	40 105	61,6	90,1	88,4
25-34	45 230	41 830	44,0	92,5	90,7
35-44	12 675	10 835	39,9	85,5	81,5
45-54	7 475	4 880	40,4	65,3	64,5
55-64	5 610	1 560	28,4	27,8	36,2
65 et plus	3 390	135	25,0	4,0	4,7
Total	118 915	99 345	48,4	83,5	83,7

Sources : STATISTIQUE CANADA. Recensement du Canada 1986, compilations spéciales préparées pour le Conseil du statut de la femme, Gouvernement du Québec, tableau 4.
MESSIER, Suzanne. Les femmes, ça compte, Conseil du statut de la femme, Québec, 1984, tableau 1104.